

**ROYAUME DU MAROC  
SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS  
DIRECTION DE L'EXPLOITATION AU PORT DE TANGER**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
N° 8-02/DOM/18**

**SEANCE PUBLIQUE**

Le **31/05/2018 à 12H00**, il sera procédé, dans le bureau du Directeur de l'Exploitation au Port de Tanger à l'ouverture des plis relatifs à l'appel sur offres de prix pour :

**« TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PARC RADIOCOMMUNICATION ET  
EQUIPEMENTS DE NAVIGATION EXISTANTS A BORD DES  
REMORQUEURS ET VEGETTES DE PILOTAGE DE MARSAMAROC  
TANGER »**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du Service des Achats à la Direction de l'Exploitation au Port de Tanger.

Le prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres est fixé à la somme de **200,00 DHS** (DEUX CENT DIRHAM)

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **5 000.00 DHS** (CINQ MILLE DHS)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des **articles 29 et 30 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation de marchés de la Société d'Exploitation des Ports (Règlement)**.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la DEPT/MARSAMAROC
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 26 du Règlement précité, à savoir :

**1) DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :**

- a) la déclaration sur l'honneur;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an;
- d) l'attestation délivrée depuis moins d'un an par la CNSS;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu;
- f) le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

N.B : les attestations visées aux paragraphes c, d et f ne sont pas exigées des concurrents non installés au Maroc.

**2) DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :**

- a) une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa a), §2 de l'article 26 du Règlement précité;
- b) les attestations délivrées par les hommes de l'art ou par les maîtres d'ouvrage comportant les indications prévues par l'alinéa b) , §2 de l'article 26 du Règlement précité;
- c) les renseignements, pièces d'ordre technique ou pièces complémentaires concernant l'entreprise.

N.B : les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique composé des pièces prévues aux a), b) et c).

**3) UN DOSSIER ADDITIF, comprenant :**

- a) le CPS ainsi que le règlement de la consultation paraphés et signés ;
- b) l'attestation de visite des lieux.
- c) Il est prévu une visite des lieux le **24/05/2018 à 12h00**

**4) DOSSIER FINANCIER COMPRENANT :**

- a) L'acte d'engagement timbré ou établi sur papier signé et cacheté par le concurrent ;
- b) Le bordereau des prix- détail estimatif ;

**ADRESSE : SIEGE : 14, RUE BELLA VISTA .TANGER**